

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux-mille vingt-deux et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le vingt-quatre janvier par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 21 • procurations : 14 • Absent : 0

PRESENTS :

BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, COURTECUISSÉ Patrick, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DOCHE Gilles, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GROS Marion, DOCHE Gilles, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, PONTET Annie, RIVET Jean-Philippe, SELLES Jean-Michel, VIRAG Jean-Michel, VOURET Eric.

PROCURATIONS :

AMOROS Elisabeth donne procuration à Magali BASSANELLI
ATTARD Alain donne procuration à Martine DECHER
AUZANOT Bénédicte donne procuration à Etienne BOURSE
BLANCHET Fabienne donne procuration à Gérard JUSTINESY
BOURNE Christèle donne procuration à Jean-Michel SELLES
CLEMENT Marie-Hélène donne procuration à Lionel NEGRE
DAUDET Gérard donne procuration à Jean-Michel SELLES
DAUPHIN Mathilde donne procuration à Julia PIERI
DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa donne procuration à Jean-Pierre PEYRARD
GRAND Joëlle donne procuration à Laurence PAIGNON
PALACIO Céline donne procuration à Jean-Philippe RIVET
ROCHE David donne procuration à Magali BASSANELLI
ROUX Isabelle donne procuration à Eric DERRIVE
SERRE Anaïs donne procuration à Fabrice LIBERATO

ABSENT : 0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marion GROS est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire déclare la séance ouverte.

QUESTION N° 1 : APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE CAVAILLON

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

L'équipe municipale s'est engagée dans un programme politique ambitieux à destination de la jeunesse Cavallonnaise. Cela se traduit par un certain nombre d'actions : fête de la science, création d'équipements sportifs, soirées DJ estivales, passeport du civisme, cérémonie de la réussite

scolaire, etc. Le volet éducatif fait également partie des enjeux à travers notamment les temps périscolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Celui-ci est depuis de nombreuses années porté par l'Œuvre des Colonies de Vacances (OCV) sous forme associative : chaque année la commune soutient cette association à l'aide d'une subvention importante votée annuellement et par la mise à disposition d'un équipement immobilier entièrement neuf et performant permettant d'accueillir jusqu'à 300 enfants.

Les relations entre la mairie et l'association s'organisent au travers d'une convention d'occupation de locaux qui arrivera à échéance le 27 septembre 2022. Cette convention permet à l'association de jouir du bâtiment de l'ALSH situé avenue Raoul Follereau à Cavaillon et de mener à bien ses missions d'accueil de loisirs.

Considérant les enjeux évoqués supra la commune souhaite désormais sécuriser juridiquement et financièrement les relations entre la commune et la personne morale chargée d'accomplir cet ALSH. Elle souhaite également définir plus précisément les prestations offertes dans le cadre de ce service et ses modalités de mise en œuvre.

La commune envisage donc de faire évoluer le mode de gestion du service public de l'accueil de loisirs et préciser ses objectifs dans un projet de contrat : il s'agira notamment de favoriser l'épanouissement personnel et la créativité des enfants, d'apprendre à vivre ensemble dans le respect de soi et des autres, de développer le sens de l'engagement et de la solidarité dans la vie de la cité et de favoriser l'implication de tous pour le développement durable et la transition énergétique.

Ce cahier des charges sera ensuite soumis à de futurs candidats dans le cadre d'une consultation élargie, à laquelle l'OCV pourra bien entendu candidater.

En application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été sollicité pour mettre en place un contrat de concession. La CCSPL s'est prononcée favorablement pour ce mode de gestion sur la base d'un rapport qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Ce mode de gestion présente des avantages non négligeables pour la commune dès lors que le délégataire gère ce service et en supporte le risque d'exploitation. Le délégataire est responsable d'un point de vue civil et pénal et assume les contraintes liées au service. En outre, il encaisse les recettes directement auprès des usagers.

Le mode de gestion proposé par la CCSPL pour la période à venir est un contrat de concession et plus précisément une délégation de service public pour une durée estimée entre quatre et six ans, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission consultations des services publics locaux du 10 janvier 2022 ;
Vu le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens le 19 janvier 2022,

Vu l'avis du comité technique du 25 janvier 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sans hébergement de la commune ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation relative à cette délégation de service public selon les modalités présentées dans le rapport de présentation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES 2021/2022

Rapporteur : Martine DECHER

Des projets de classes de découverte, présentés par les écoles élémentaires publiques communales et validés par l'Inspection Académique, doivent se dérouler au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Une participation financière de la ville est proposée à raison de 20 € par jour et par enfant, sur une durée maximale de six jours par projet et sans que cette participation ne puisse excéder les 2/3 du coût total du projet et concerner plus du 1/4 des effectifs de chaque école.

Au regard de ces conditions, les projets de classes de découverte représentent une participation financière de la ville d'un montant total de 9 080 € répartie comme suit :

ECOLE	EFFECTIFS	NBRE D'ENFANTS PREVUS POUR LE SEJOUR	NBRE D'ENFANTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE > 1/4 de l'effectif	NBRE DE JOURS	DESTINATION	COUT TOTAL DU SEJOUR	SOMME ACCORDEE
LA COLLINE	234	23	0	3	Buoux du 23/05/22 au 25/05/22	4 216,00	1 380,00
JEAN-MOULIN	319	62	0	5	Saint-Michel l'observatoire du 16/05/2022 au 20/05/2022	18 651,60	6 200,00
LES VIGNERES	98	43	73	3	Saint-Michel l'observatoire du 01/02/22 au 03/02/22	5 973,00	1 500,00
		61 (1)		3	Saint-Michel l'observatoire du 05/04/22 au 07/04/22	13 210,00	
TOTAL GENERAL	651	190	73	14	/	42 050,60	9 080,00

(1) dont 6 élèves de grande section de maternelle

Cette participation sera versée à la coopérative des écoles au vu du bilan financier présenté, selon le nombre de jours et d'enfants réellement partis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Vu l'avis de la commission Education et Affaires scolaires du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions municipales aux OCCE des écoles concernées,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2022 sur l'imputation 65-255/6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette participation.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2021/2022

Rapporteur : Martine DECHER

La commune de Cavaillon doit fixer annuellement la participation financière demandée pour la scolarité d'un enfant dans une école publique de Cavaillon qui est domicilié dans une autre commune.

Ainsi, les dépenses relatives au fonctionnement des écoles publiques permettent de déterminer un coût de scolarité par élève en maternelle et en élémentaire. Leurs modalités de calcul ont évolué cette année puisque la préfecture du Vaucluse a transmis à chaque commune un descriptif des dépenses à prendre en compte pour l'évaluation des coûts de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, pour l'année 2022, le coût de scolarité d'un élève en maternelle publique de Cavaillon s'élève à 1496 € et pour un élève en élémentaire à 679 €.

Des conventions seront établies avec les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques cavaillonnaises pour participation aux frais de scolarité selon les coûts par élève établis ci-dessus.

Enfin, pour les enfants cavaillonnais bénéficiant d'une dérogation acceptée par Monsieur Le Maire pour leur scolarisation dans une autre commune, une convention sera établie pour le paiement du coût de leur scolarité sur la base du coût par élève déterminé par ces communes d'accueil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Vu le code de l'éducation, article L 212-8,

Vu l'avis de la commission Education et Affaires Scolaires du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation par élève pour l'année 2021-2022 à hauteur de **679 €** pour l'élémentaire et **1496 €** pour la maternelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant la perception des participations pour les élèves scolarisés par dérogation dans des écoles de Cavaillon et domiciliés dans d'autres communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant le versement de la participation pour les élèves résidant à Cavaillon et scolarisés par dérogation dans d'autres communes.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

La ville de Cavaillon souhaite engager un programme de rénovation thermique de ses bâtiments scolaires. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a ainsi réalisé un bilan global des pistes d'amélioration de ces établissements ce qui a permis de mettre en évidence les bâtiments les plus énergivores.

Le plan Climat détaillé par la Région Sud a conduit les services techniques à réaliser un examen plus approfondi des travaux à diligenter afin de lister les investissements qui permettront une diminution de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de la commune.

Ces travaux s'inscrivent dans une volonté de lutter contre la précarité énergétique et dans l'esprit du « Plan Climat » de la Région Sud. A ce titre, il est proposé de solliciter des subventions pour les établissements scolaires concernés dans les quartiers prioritaires de la ville.

Ainsi, le groupe scolaire la Colline, l'école maternelle Camille Claudel et le groupe scolaire Jean Moulin sont concernés par ce dispositif avec la possibilité d'engager des travaux sur les thèmes suivants :

Groupe Scolaire la Colline : changement des menuiseries, de la chaudière, installation de robinets thermostatiques, isolation par l'extérieur de façades et de la toiture terrasse, pour un montant d'environ 665 200 € HT.

Groupe Scolaire Jean Moulin : changement des menuiseries, isolation toiture, pour un montant prévisionnel de dépenses de 169 300 € HT.

L'école maternelle Camille Claudel : remplacement des menuiseries, isolation par l'extérieur des façades, pour un montant de travaux d'environ 349 100 € HT.

Ce projet a été estimé à 1 183 600 € HT lors des études préalables et la commune sollicite donc la Région Sud pour une subvention d'un montant représentant 39,20% du coût prévisionnel soit 464 000 € HT. La phase de maîtrise d'œuvre va démarrer au premier trimestre 2022 et le démarrage des travaux est envisagé pour la fin 2022.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention d'un montant de 464 000 € HT dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Territoire Luberon au titre du plan Climat auprès de la Région Sud ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : TRAVAUX ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES – SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Le marché a pour objet l'exécution de travaux et l'entretien des infrastructures communales, dans le cadre de la réalisation de travaux sur les voiries communales, à partir d'un programme annuel. Les chantiers et travaux à réaliser sont des opérations de petite et moyenne importance comprenant toutes les contraintes de circulation et de sous-sols encombrés pouvant se rencontrer sur le domaine public.

Le marché fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande. **Le montant de commande du marché initial, et de chaque reconduction, est limité à 1 200 000 €HT soit 1 440 000 €TTC.** La durée initiale de l'accord-cadre est fixée, la première année, jusqu'au 31 décembre 2022 et ensuite à 12 mois à compter du 1er janvier les années suivantes. Il est reconductible trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant du marché a été apprécié en fonction des dépenses réalisées en regroupant deux marchés de même nature. Le premier marché, d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, relatif aux travaux et à l'entretien des infrastructures communales, est arrivé à échéance le 28 novembre 2021. Le montant annuel maximum des dépenses était fixé à 600 000 € TTC. Le deuxième marché, d'une durée de 12 mois non renouvelable, portait sur la réfection et la restructuration des voiries. Le montant global des dépenses était fixé à 500 000 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 novembre 2021 sous la référence n° 21-155298 auprès du BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 5 janvier 2022.

Après examen des propositions des candidats et sur le fondement du rapport d'analyse présenté, la commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 18 janvier 2022 a retenu l'entreprise suivante :

- Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD VAUCLUSE – BP 40024 – Route de l'Isle sur Sorgue - 84301 CAVAILLON Cedex, mandataire du groupement d'entreprises solidaire avec la société MIDI TRAVAUX – 4900 Chemin des châteaux – Les Vignères – 84300 CAVAILLON

Par délibération n° 40 du conseil municipal du 28 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour signer les marchés publics et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à deux millions d'euros hors taxe (2 000 000 € HT).

L'opération globale du marché de travaux s'élevant à plus de deux millions d'euros hors taxe (2 000 000 € HT) pour une durée prévisionnelle de quatre ans, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Vu la commission des Marchés Publics A Procédure Adaptée du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché accord-cadre à bons de commande de travaux ainsi que tous les documents s'y rapportant avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD VAUCLUSE, mandataire du groupement d'entreprises solidaire avec la société MIDI TRAVAUX.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : VENTE DES BARRIERES TAURINES

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

En 2014, la ville de Cavaillon a acquis le matériel spécifique de sécurisation pour l'organisation de manifestations taurines dans la ville soit :

- 240 barrières taurines et jambes de force
- 500 colliers
- 6 portes
- 4 barrières spécial camion
- Racks de rangement et 6 bennes de transport

Ce matériel a été utilisé dans le cadre de la Fête du Melon notamment pour la Féria organisée entre juillet 2014 et juillet 2018. Depuis, l'organisation de manifestations taurines en Centre-Ville a été abandonnée au profit des traditions et de la culture provençale.

La décision de revendre ce matériel à usage exclusif taurin a donc été prise.

Dans un premier temps, un sondage auprès des quelques villes organisatrices d'évènements type a été réalisé pour leur proposer un rachat, sans retour.

L'entreprise ASE – Alain Saud Events, implantée Zone La Granelle à MARGUERITES 30320, a été contactée. Elle s'engage après négociation à reprendre pour un montant de 32 400 € TTC :

- 220 barrières taurines et jambes de force
- 460 colliers
- 6 portes
- 4 barrières spécial camion
- 5 racks de rangement et 4 bennes de transport

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de ce matériel spécifique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à vendre cet équipement.

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames B. AUZANOT, A. PONTET, M.T. DU PORT DE PONCHARA, Messieurs E. BOURSE, JP. PEYRARD et JM. VIRAG).

QUESTION N° 7 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RESEAU GAZ ACIER PAR UN NOUVEAU RESEAU EN POLYETHYLENE HAUTE DENSITE (PEHD) – PARCELLES CH 340- AX 439-111-430

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des canalisations d'alimentation du réseau gaz de distribution publique, GRDF doit procéder au remplacement d'un réseau gaz ancien par un réseau en PEHD en souterrain sur les parcelles cadastrées section CH n° 340 allée des Châtaigniers, AX 439 contre allée du Lycée Ismaël Dauphin et AX 111 et 430 au M.I.N.

Une convention doit donc être signée avec GRDF afin d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds et préciser les modalités d'exécution du chantier ainsi que l'indemnité afférente.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : PROJET DE DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ROUTE DU MOULIN DE LOSQUE

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Plusieurs voiries présentes sur la commune de Cavaillon ont déjà été déclarées d'intérêt communautaires, principalement dans les zones d'activité économique. C'est le cas par exemple pour la Zone d'Activités (ZA) des Bords de Durance ou des Cabedans.

Pour rappel, la compétence voirie se compose de trois volets : la création, l'aménagement et l'entretien :

- La création englobe l'ouverture et la construction de voies nouvelles, ainsi que l'ouverture et la construction de voies existantes appartenant à des personnes publiques, mais non

classées dans le domaine public routier.

- L'aménagement permet de prendre toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement d'une voie ou à la réalisation d'équipements routiers.
- L'entretien s'entend comme la compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état de ces voies, notamment le balayage, le salage, le désherbage.

Font partie de la voirie :

- Les bandes de roulement/chaussées (y compris sous-sol),
- Les trottoirs, accotement, fossés (y compris sous-sol),
- Les places de parking attenantes,
- Les ouvrages d'art existants tels que des murs de soutènement,
- Les clôtures, murets,
- Les caniveaux et bordures,
- Les réseaux d'eau pluvial existants ou nécessaires attenants à la voirie d'intérêt communautaire,
- Les espaces verts, les plantations et leur entretien,
- Le mobilier urbain (lié à la circulation)
- L'éclairage public,
- Les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies,
- Les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : îlot directionnel, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, aire de repos, point d'arrêt, passages piétons,
- Les équipements en lien avec les compétences déchets et mobilité : point d'apport volontaire, dispositifs enterrés et semi-enterrés, abris-bus,
- La signalisation horizontale de guidage réglementaire (flèches, axes, bandes rives, zébra)
- La signalisation verticale de police,
- La signalisation lumineuse tricolore et dynamique.

Afin d'obtenir une cohérence d'ensemble des voiries communautaires sur le secteur des Bords de Durance, il convient de déclarer d'intérêt communautaire la partie Sud de l'avenue Pierre Grand depuis le carrefour avec la rue Jean Monnet ainsi que la route du Moulin de LOSQUE jusqu'à la limite communale avec Cheval-blanc.

En effet, comme le montre le plan annexé à la présente délibération, cet axe dessert de nombreuses entreprises situées à l'arrière de la ZA Bords de Durance. De plus, la déclaration d'intérêt communautaire permettra d'obtenir un périmètre cohérent autour de la ZA d'extension du MIN et celle des bords de Durance avec les voiries communautaires déjà existantes qui sont :

- L'avenue de la Première Division Blindée
- La rue Joseph Pierre BOITELET
- L'Avenue Jean MONNET
- L'Impasse du Pont des Somniers
- L'impasse Robert SCHUMANN
- La rue Henry DUNANT
- L'Allée Guy NALIN
- La rue Marie MAURON

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis sur le projet de déclaration d'intérêt communautaire d'une partie de l'avenue Pierre Grand et de la route du Moulin de LOSQUE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

QUESTION N° 9 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DEFINITIVE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LMV AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ont été attribuées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Néanmoins, dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi, conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, LMV Agglomération qui s'était prononcée, dans un premier temps, en faveur d'une convention type de délégation de compétence lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, a été saisie par ses communes membres, entre fin septembre et début décembre 2021, en vue d'une délégation de compétence relative à la GEPU, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Lors de son conseil communautaire tenu le 9 décembre 2021, LMV Agglomération s'est donc, dans un second temps, prononcée en faveur de la convention de délégation de compétence définitive fixant, notamment, les contours des compétences déléguées, les engagements de la communauté en tant qu'autorité délégante et des communes en tant qu'autorité délégataire, ainsi que les modalités financières.

Il s'agit donc pour la commune d'approuver, à son tour, la convention définitive relative à la délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales » avec LMV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 6 décembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-179 en date du 9 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines service ;
Considérant la lettre d'observation du service des relations avec les collectivités territoriales, reçue le 6 décembre 2021 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 19 janvier 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée de délégation de la compétence définitive « Gestion des eaux pluviales » à compter du 1^{er} janvier 2022 entre LMV et la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence avec LMV Agglomération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

**QUESTION N° 10 : REHABILITATION DES FAÇADES DE L'ANCIEN BATIMENT « LE GRAND CAFE D'ORIENT »
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL), AU CONSEIL REGIONAL PACA ET AUTRES PARTENAIRES - PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

L'immeuble sis 87-89-97 cours Victor Hugo à Cavaillon est un bâtiment emblématique de la ville construit dans les années 1870, qui se situe sur l'artère passante principale du centre-ville. A la fin du 20^e siècle, le bâtiment et sa façade ont connu de nombreuses modifications avec notamment l'adjonction au premier étage d'un volume en avant corps qui a dénaturé l'architecture de la façade.

En 2020, la Ville de Cavaillon s'est portée acquéreur de la majorité des locaux qui le composent. Le premier étage est actuellement occupé par des associations cavaillonnaises tandis que le rez-de-chaussée est resté vacant depuis le départ de l'ancien magasin d'articles de sport.

Dans le cadre du programme Cœur de ville, la commune souhaite restituer à ce bâtiment sa façade d'origine et lui redonner son cachet patrimonial dans un projet contemporain. Ce projet se base sur une étude patrimoniale et technique. En fonction du constat de l'existant, au regard des contraintes qui en découlent, il s'agira de :

- Supprimer l'extension du 20^e siècle
- Revenir à un état proche de la façade d'origine
- Conserver les structures métalliques de la terrasse

L'opération sera accompagnée de travaux d'isolation notamment par le renouvellement des menuiseries. Le détail des travaux est précisé en annexe. Le démarrage du chantier est prévu pour le mois de mars avec une livraison fin juin 2022.

Ces travaux s'accompagnent d'un plan de financement portant à 143 000 € HT les dépenses pour lesquelles une subvention auprès de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) peut être sollicitée au titre du label « Cœur de Ville » et d'une opération de « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

Au regard du caractère architectural et des éléments patrimoniaux de ce bâtiment, et considérant que ce dernier a été étudié par l'Inventaire général, le dispositif Chaîne patrimoniale du Conseil régional Sud-PACA peut également être sollicité pour une aide financière d'un montant de 15% des travaux sur le bâti, soit 15% des lots 1, 2 et 3.

Le groupe Orange s'est d'ores et déjà engagé pour prendre bail au 1^{er} avril du rez-de-chaussée de ce local avec l'implantation d'un concept store. Afin de respecter les délais d'installation du commerce Orange, la Ville de Cavaillon sollicite une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation des façades de l'ancien Bâtiment « Le Grand Café d'Orient » et le plan de financement associé,
- **D'INSCRIRE** le montant des travaux à hauteur de 143 000 € HT au BP 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter et signer une demande de subvention auprès de la DSIL à hauteur de 50% du montant HT des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter et signer une demande de subvention auprès du Conseil régional à hauteur de 15% du montant HT des travaux sur le bâti,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter et signer une demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter son soutien financier dans ce projet.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : BUDGET PRIMITIF 2022 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Jean-Michel-SELLES

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat permet aux élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

A cette occasion, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structuration des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 janvier 2022 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir débattu,

- **DE VOTER** le rapport d'orientations budgétaires 2022
- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;
- **METTRE A L'ETUDE** la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 en ouvrant au sein de la collectivité un dialogue social, pour voir l'évolution donnée au système actuel ;

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames B. AUZANOT, A. PONTET, M.T. DU PORT DE PONCHARA, Messieurs E. BOURSE, JP. PEYRARD et JM. VIRAG).

QUESTION N° 12 : RESIDENCE « LA CRECHE » - SUBVENTION ET GARANTIES DES EMPRUNTS EN FAVEUR DE GRAND DELTA HABITAT

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

La Société Anonyme Coopérative à conseil d'administration GRAND DELTA HABITAT réalise actuellement des travaux de construction d'un ensemble immobilier composé de 20

logements individuels locatifs sociaux de la future résidence « la Crèche » et une salle commune, situés avenue Charles de Gaulle à Cavaillon et destinés aux personnes âgées autonomes.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 452 101.00 €

Pour financer ces logements, la Caisse des Dépôts et Consignations est en mesure d'accorder à GRAND DELTA HABITAT les lignes de prêts suivantes :

PLUS Travaux d'un montant de 358 347.00 € au taux de 1.10 % sur 40 ans,
 PLUS Foncier d'un montant de 234 536.00 € au taux de 0.86 % sur 60 ans,
 PLAI Travaux d'un montant de 191 649.00 € au taux de 0.30 % sur 40 ans,
 PLAI Foncier d'un montant de 158 854 00 € au taux de 0.86 % sur 60 ans,
 PLS Travaux d'un montant de 79 807.00 € au taux de 1.51 % sur 40 ans,
 PLS Foncier d'un montant de 41 954.00 € au taux de 0.86 % sur 60 ans,
 PLS Compl. d'un montant de 54 071.00 € au taux de 1.51 % sur 40 ans.

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi de la garantie des collectivités du territoire. C'est pourquoi GRAND DELTA HABITAT sollicite la garantie à hauteur de 50% pour les prêts sus-indiqués en complément de la Communauté d'agglomération et du Département.

En contrepartie de son aide, la commune de Cavaillon sera réservataire de 10% des logements.

Vu l'article L 221-9 du Code Monétaire et Financier sur le Livret A,

Vu l'article 2298 du Code Civil sur les cautionnements,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du CGCT sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités,

Vu les contrats de prêts n°127752 et 127753 regroupant les 7 lignes d'emprunt et **faisant parties intégrantes de la délibération**,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 1 119 218 € (un million cent dix-neuf mille deux cent dix-huit euros) représentant 50 % des sept lignes d'emprunt que la Société Anonyme Coopérative à conseil d'administration GRAND DELTA HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts.
- **DE PRENDRE ACTE** des caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Désignation du prêt	Montant du prêt	Taux d'intérêt annuel actuariel	Durée amortissement	Indice de référence	Périodicité des échéances	Taux annuel de progressivité
Prêt PLUS Travaux	358 347.00€	1.1 %	40 ans	Livret A	annuelle	0 %
Prêt PLUS Foncier	234 536.00€	0.86 %	60 ans	Livret A	annuelle	0 %
Prêt PLAI Travaux	191 649.00 €	0.30 %	40 ans	Livret A	annuelle	0 %
Prêt PLAI Foncier	158 854.00€	0.86 %	60 ans	Livret A	annuelle	0 %
Prêt PLS Travaux	79 807.00€	1.51 %	40 ans	Livret A	annuelle	0 %

Prêt PLS Foncier	41 954.00€	0.86 %	60 ans	Livret A	annuelle	0 %
Prêt PLS compl	54 071.00€	1.51 %	40 ans	Livret A	annuelle	0 %
TOTAL	1 119 218 €					

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation de l'index de la ligne de Prêt. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

- **DE PRENDRE ACTE** que, au cas où la Société Anonyme Coopérative à conseil d'administration GRAND DELTA HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Société Anonyme Coopérative à conseil d'administration GRAND DELTA HABITAT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention établie entre la Commune et Société Anonyme Coopérative à conseil d'administration GRAND DELTA HABITAT annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 / DEBAT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République lors de son discours à l'Élysée le 25 novembre 2020.

Jusqu'à présent, et en dépit des nombreuses dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires posant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le milieu professionnel, les inégalités persistent.

Avec la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes sont renforcées :

La Ville de Cavaillon a donc :

- établi son plan d'action relatif à l'égalité professionnelle en juin 2021 ;
- introduit l'égalité professionnelle dans ses Lignes Directrices de Gestion adoptées fin 2020 comme variable de pondération ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1.

Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport de la commune de Cavaillon sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LE CONTROLE DES PASS

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il est demandé aux organisateurs d'évènements de mettre en place un contrôle de pass grâce à l'application TAC Verif qui permet aux personnes habilitées de scanner le QR Code numérique ou papier des personnes.

Pour 2022, certains évènements organisés par le service Communication et Evènementiel de la Ville de Cavaillon nécessiteront la mise en place de ce contrôle.

Pour cela, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se donner la possibilité de recourir à des vacataires pour effectuer cette mission ponctuelle, et de recruter ces agents comme suit :

- agents habilités et chargés du contrôle des pass de la population lors des évènements organisés par la Ville et/ou dans des lieux imposant un pass valide.
- rémunération à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire de 100% du SMIC, soumis aux retenues réglementaires.
- Rémunération qui interviendra mensuellement au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées établi par le service Communication et Evènementiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'agents vacataires pour l'année 2022, pour assurer le contrôle des pass sur les lieux et évènements où il est exigé.
- **DE FIXER** le taux horaire de leur rémunération à 100 % du SMIC, soumis aux retenues réglementaires,

- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2022 sur l'imputation 012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET L'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Suite à la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 1^{er} juin 2015, une convention entre la commune de Cavailon et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été signée le 8 août 2015 afin de régler les conditions d'occupation des locaux du service urbanisme situé au 36 rue Pélident à Cavailon. Par avenant, cette convention a été prorogée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agissait de recenser les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du service commun mis à disposition par la Commune. Cette convention avait également pour objet d'organiser les modalités financières pour le remboursement des frais de fonctionnement.

Le service d'instruction du droit des sols a dû faire l'objet d'un renforcement en moyens humains et matériels lié notamment avec l'augmentation du nombre de dossiers instruits (une moyenne de 1 300 dossiers instruits en 2015 à quasiment 2 000 pour l'année 2021) et l'intégration d'une commune supplémentaire, soit 11 communes adhérente à ce jour. De plus, le passage à la dématérialisation de l'instruction à compter du 1^{er} janvier 2022 a justifié le besoin d'un redéploiement des agents rendu possible par la libération de bureaux au second étage.

L'obligation relative à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction du droit des sols a donc induit une modernisation des outils informatiques et numériques du service (évolution du logiciel métier, doublement des écrans ...). L'ensemble de ces évolutions a justifié un accroissement des ETP travaillant pour le service commun, passant de 4,2 ETP en 2015 à 7,3 ETP en 2021.

L'évolution de l'ensemble de ces paramètres nécessite donc la mise à jour de la convention de mise à disposition de locaux et moyens par la ville de Cavailon auprès du service d'instruction mutualisé du droit des sols LMV, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et moyens entre la ville de Cavailon et l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour le fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE / RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE (AGC) ET DE L'AGREMENT ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES (ACF) – PERIODE 2022-2025

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Depuis 2011, la volonté de la commune et de ses partenaires est de mettre en place et de piloter une action efficace d'accompagnement social des habitants des quartiers relevant en particulier du territoire 1 de la Politique de la Ville (Dr Ayme, Condamines, Saint Martin, Barillon, Plein Ciel, Saint Gilles, Bon Puits et Ratacan).

Dans un premier temps, la réponse s'est organisée à partir d'une structure, « le LIP » - Lieu d'Initiatives Partagé, agréée « Animation Locale » par la CAF de Vaucluse. Dès janvier 2015, la CAF a octroyé l'agrément « Centre Social » (AGC) au Projet Social de Territoire. Cet agrément a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021.

La Passerelle est désormais considérée par les habitants de ces quartiers comme une structure de proximité démontrant une réelle plus-value dans l'action sociale. En 2021, en lien avec les habitants, élus et partenaires locaux, les agents de la structure ont réalisé un travail d'étude et d'analyse dans la perspective de renouveler cet agrément pour la période 2022-2025.

La structure bénéficie aujourd'hui de deux agréments distincts de la CAF :

- L'AGC – Animation Globale et Coordination.

Cette subvention est abondée par deux autres financeurs (Conseil Départemental de Vaucluse et MSA). Elle finance les fonctions Pilotage et Accueil du centre.

- L'ACF – Animation Collective Familles.

Cette subvention permet de contribuer aux actions de soutien à la parentalité par le financement du poste « Référent(e) Familles ».

Au travers de l'AGC (Animation Globale et Coordination), l'objectif pour ces quatre prochaines années est de maintenir les actions initiées au sein de ces différents quartiers, en particulier en renforçant la stratégie de « l'aller vers ». Cette démarche permet de favoriser le lien social et de contribuer à la tranquillité publique au sein des quartiers, par l'intermédiaire d'une intervention pluridisciplinaire s'appuyant notamment sur le réseau de partenaires.

Quatre axes prioritaires ont été retenus pour ce prochain projet social :

Axe 1 – Renforcer la fonction accueil et la communication

Axe 2 – Poursuivre et consolider l'accompagnement à la fonction parentale

Axe 3 – Favoriser le mieux vivre ensemble, contribuer à l'insertion sociale et permettre l'exercice de la citoyenneté

Axe transversal – Poursuivre le partenariat avec le Centre Social La Bastide

Le projet ACF (Animation Collective Familles) est complètement intégré au Projet Social de Territoire et permet de faire une proposition concrète au bénéfice des familles. Il s'appuie en particulier sur la mise en œuvre d'une série d'actions de soutien à la parentalité, en lien avec le réseau de partenaires locaux et les acteurs de l'éducation. Ce volet bénéficie d'une subvention spécifique et complémentaire à l'agrément principal AGC.

Vu la délibération n° 39 du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 2 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Solidarité et vie associative du 19 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** les demandes d'agrément auprès de la CAF pour la période 2022-2025 :
 - AGC (Animation Globale et Coordination),

- ACF (Animation Collective Familles).

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financeurs susceptibles de subventionner le Projet Social de Territoire et de signer tout document s'y afférant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2021/25 : PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICPAUX

Considérant que la construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées relèvent de la compétence de la région et qu'elle doit donc garantir l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées.

Considérant que le recours aux équipements communaux a été sollicité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

La conclusion d'une convention de mise à disposition entre la commune de Cavaillon et la région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'utilisation, par les lycées publics ou privés sous contrat d'association, des équipements sportifs municipaux.

La convention vaut pour l'année scolaire 2020-2021.

Le barème horaire de la mise à disposition des équipements est prévu à l'article 2 de la convention.

Les équipements concernés sont annexés à la présente convention.

DECISION N° 2021/26 : PORTANT SUR LE TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL

Vu la délibération n° 46 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, modifiant le répertoire des tarifs publics ;

Vu la décision n° 2019/25 du 19 août 2019 portant modification de la régie de recettes des Droits de place ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif pour l'occupation du domaine public dans le cadre du marché de Noël ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif appliqué pour l'occupation du domaine public par le marché de Noël est de 50 € correspondant à la durée totale de l'évènement (trois jours) ;

DECISION N° 2021/27 : CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE SARL STUDIO JEAN POUR LE LOCAL COMMERCIAL SITUE 33 RUE DE LA REPUBLIQUE A CAVAILLON

Considérant que La société à responsabilité limitée (SARL) Studio Jean souhaite bénéficier d'un espace de vente plus important afin de développer une activité de photographie et de shooting photo ;

Considérant que la société et la commune se sont entendues afin de conclure un bail dérogatoire concernant le local appartenant à la commune de Cavaillon situé au 33 rue de la république à Cavaillon (84300) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

La conclusion d'un bail dérogatoire entre la commune de Cavaillon et la SARL Studio Jean pour une durée d'un an. La prise d'effet du bail est fixée au 15 décembre 2021.

Le montant du loyer mensuel est de 410 euros hors taxes.

Le bail pourra être renouvelé après consentement express des deux parties. Le bail ne pourra excéder une durée de deux ans.

L'activité projetée est une activité de photographie. Toute autre activité exploitée dans le local devrait faire l'objet d'un accord express du bailleur. Toute sous location du local est interdite.

DECISION N° 2022/1 : PORTANT SUR LES TARIFS DE LA REGIE DU SERVICE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

Vu la décision 2021/14 du 14 juin 2021 portant création de la régie de recettes et d'avances du service communication et événementiel ;

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs pour les spectacles du 5 février et 22 avril 2022 à la salle du Moulin Saint-Julien ;

À compter du 5 janvier 2022, le service communication et événementiel propose à la vente des billets pour des spectacles et concerts à la salle du Moulin Saint-Julien selon les modalités suivantes :

Date de l'évènement	Spectacle	Tarif (Franchise de TVA)
Samedi 5 février 2022 à 20h30	Concert « James Andrews Quintet »	10 €
Samedi 26 février 2022 à 20h30	Spectacle Marcus « Super Sympa »	10 €
Samedi 12 mars 2022 à 20h30	Pièce de théâtre « Carmen » par le TRAC	10 €
Vendredi 22 avril 2022 à 20h30	Spectacle « Kévin Micoud Mentaliste »	15 €

Un tarif spécifique applicable aux personnes âgées et au moins de 16 ans est fixé à 5 € pour ces évènements, sur présentation d'un justificatif (CNI, Livret de famille, etc.).

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
21-42-38	30/11/2021	ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DES SPORTS		LES RELAIS DE L'AUTOMOBILE RENAULT CAVAILLON	14 889.43 €
21-40-34	10/12/2021	TRAVAUX DE MISE EN SERVICE ET DE FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE GESTION INTELLIGENTE DU STATIONNEMENT		GIORGI CAVAILLON	450 000 €/AN
21-40-41	10/12/2021	FOURNITURE DE BORNES ESCAMOTABLES SEMI-AUTOMATIQUE A VERIN		CITINNOV CHATEAURENARD	86 650 €
21-19-43	10/11/2021	ETUDE DE FAISABILITE DES OPERATIONS DE DECONSTRUCTION ENVISAGEES DANS LA RESIDENCE DOCTEUR AYME		CONCORDE ARCHITECTURE URBANISME MARSEILLE	27 137.50 €
40010023 6	21/06/2021	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LAGNES		AZUR GEO AVIGNON	39 800 €
21-503-39	12/07/2021	SURVEILLANCE DE DEUX MASSES ROCHEUSES DANS LE SECTEUR LE MIROIR DE LA FALAISE DU GRENOUILLET		FONDASOL VEDENE	19 910 €

RECONDUCTION MARCHÉS

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET H. T.
19-40-35	GRPT LMV 29/04/20 19	FOURNITURE, VERIFICATION ET MAINTENANCE D'EXTINCTEURS, DES RIA, DES TRAPPES DE DESENFUMAGE POUR LES BATIMENTS ET VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR DE LMV ET MEMBRES DU GROUPEMENT		EUROFEU SERVICES AUBAGNE	PERIODE 4 16 000 €/AN
20-44-40	GRPT LMV	ACQUISITION DE CONSOMMABLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR GROUPEMENT 20AFFS02			
	24/12/20 20	PRODUITS D'ENTRETIEN DE QUALITE ECOLOGIQUE		CRISTAL DISTRIBUTION SALON DE PROVENCE	PERIODE 2 4 000 €/AN

	24/12/20 20	PRODUITS D'ENTRETIEN-PETITS EQUIPEMENTS-SACS PLASTIQUES ET MISE A DISPOSITION DE MATERIELS	ORAPI HYGIENE VITROLLES	PERIODE 2 12 000 €/AN
18-42-12	17/12/20 18	FOURNITURES DE PEINTURES ET VERNIS	AKZONOBEL DISTRIBUTION SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	PERIODE 4 50 000 €/AN
20-42-08	01/12/20 19	CONTRAT DE MAINTENANCE DES HORODATEURS DE LA VILLE	FLOWBIRD PARIS	PERIODE 4 540 €HT/AN
20-42-24		FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIERE		
	28/10/20 20	LOT 1 : SIGNALISATION DE POLICE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE	SIGNAUX GIROD BELLEFONTAINE	PERIODE 2 20 000 €/AN
	29/10/20 20	LOT 2 : SIGNALISATION DE JALONNEMENT	SES NOUVELLE TOURS	PERIODE 2 20 000 €/AN

LES CONCESSIONS FUNERAIRES SUIVANTES ONT ÉTÉ ATTRIBUEES :

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
Saint-véran	2021000071	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000072	30 ans	186,67 €
les vergers	2021000073	15 ans	126,67 €
les vergers	2021000074	15 ans	126,67 €
les vergers	2021000075	10 ans avec cavurne	180,00 €
les vergers	2021000076	10 ans avec cavurne	180,00 €
les vergers	2021000077	30 ans	186,67 €
Saint-véran	2021000078	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000079	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000080	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000081	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000082	15 ans	126,67 €
les vergers	2021000083	15 ans	126,67 €
les vergers	2021000084	15 ans	126,67 €
les vergers	2021000085	10 ans avec cavurne	180,00 €
les vergers	2021000086	10 ans avec	180,00 €

		cavurne	
les Vignères	2021000087	50 ans	533,33 €
Saint-véran	2021000088	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000089	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000090	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000091	15 ans	126,67 €
les vergers	2021000092	10 ans avec cavurne	180,00 €
les vergers	2021000093	30 ans	186,67 €
Saint-véran	2021000094	30 ans	186,67 €
les vergers	2021000095	15 ans	126,67 €
les vergers	2021000096	30 ans	186,67 €
Saint-véran	2021000097	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000098	30 ans	186,67 €
Saint-véran	2021000099	30 ans	186,67 €
les vergers	2021000100	15 ans	126,67 €
les vergers	2021000101	30 ans	186,67 €
les vergers	2021000102	30 ans	186,67 €
les vergers	2021000103	50 ans	533,33 €
Saint-véran	2021000104	15 ans	126,67 €
les vergers	2021000105	30 ans	186,67 €
les vergers	2021000106	30 ans	186,67 €
les vergers	2021000107	30 ans	186,67 €
les vergers	2021000108	30 ans	186,67 €
les Vignères	2021000109	30 ans	186,67 €
Saint-véran	2021000110	15 ans	126,67 €
les vergers	2021000111	30 ans	186,67 €
TOTAL			7 173,44 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la ville,

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 05.



Le Maire

Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.